VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

INQUIÉTUDES

Par Profil supprimé Postée le 05/09/2011 12:00

> Bonjour, il y a environ 2 mois j'ai été récupéré par la gendarmerie en pleine descente d'acide. Me voyant mal ils ont contacté les pompiers et ont dressé un procès verbal. Je n'étais en possession de rien à ce moment-ci. Hier j'ai appris qu'ils enquêtaient sur moi. Etant donné mon casier vierge et que je n'ai jamais été fiché ou entendu par les autorités publiques quels sont les risques que j'encoure? Y-a-t-il un moyen de négocier et de défendre sa cause, dois-je contacter un avocat?

Mise en ligne le 06/09/2011

Bonjour,

A priori, aucune poursuite n'à été engagée à votre encontre. Dans le cas contraire, vous auriez reçu une convocation ou auriez été auditionné par la gendarmerie. Il ne nous semble pas nécessaire de contacter un avocat puisque vous n'êtes pas poursuivi.

Il est possible en revanche et comme vous le décrivez, que la gendarmerie vous "surveille" dans le cadre d'une enquête plus large.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, vous pouvez contacter SOS Drogues police au 0 800 142 152 : il s'agit d'un numéro vert crée par la brigade des stupéfiants ou des policiers spécialisés répondent à toutes les questions relatives aux différentes procédures juridiques concernant l'usage de drogues et ce dans **le respect de l'anonymat des correspondants.**

Cordialement